

SURVOL DES DROITS LINGUISTIQUES EN ALBERTA



QU'EST-CE QUE LES DROITS LINGUISTIQUES ?

C'est l'ensemble des lois appliquées en matière d'utilisation des langues.

EST-CE QUE LES DROITS LINGUISTIQUES COUVRENT LA TOTALITÉ DES DIFFÉRENTES LANGUES PARLÉES AU SEIN DE LA POPULATION CANADIENNE ?

Non, pas du tout. Il s'agit ici surtout des droits liés aux deux langues officielles du Canada – le français et l'anglais.

QUELLE EST LA JURIDICTION QUI RÈGLEMENTE LES DROITS LINGUISTIQUES AU CANADA ?

Les droits linguistiques sont, dépendant de la matière, rattachés aux champs de compétence fédéraux et provinciaux.

LES DEUX LANGUES OFFICIELLES DU CANADA BÉNÉFICIENT-ELLES D'UN STATUT D'ÉGALITÉ ?

Conformément à la *Loi sur les langues officielles* RSC 1985, c 31 (4th Supp) et la *Charte canadienne des droits et libertés*, le français et l'anglais bénéficient d'un statut égal dans les institutions du gouvernement du Canada, soit le Parlement, l'administration fédérale, les tribunaux fédéraux, etc.

Toutefois, ce ne sont pas toutes les provinces qui ont le français et l'anglais comme langues officielles. Le statut juridique de la langue française varie d'une province à l'autre.

DANS UNE PROVINCE MAJORITAIRE ANGLOPHONE COMME L'ALBERTA, SOMMES-NOUS GARANTIS D'OBTENIR DES SERVICES FÉDÉRAUX BILINGUES ?

Selon la *Loi sur les langues officielles* RSC 1985, c 31 (4th Supp), les institutions du gouvernement du Canada et leurs bureaux doivent veiller à ce que le public puisse communiquer et recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles, là où, au Canada comme à l'étranger, l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante.

Lorsqu'elles sont tenues de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leurs bureaux ou recevoir les services de ceux-ci ou de tiers pour leur compte, dans l'une ou l'autre langue officielle, il incombe aux institutions fédérales de veiller également à ce que des mesures soient prises pour informer le public, notamment par entrée en communication avec lui ou encore par signalisation, avis ou documentation sur les services, que ceux-ci lui soient offerts dans l'une ou l'autre langue officielle, au choix. C'est-à-dire, l'offre active.

Consultez le répertoire Burolis pour trouver les bureaux des institutions fédérales qui fournissent des services dans les deux langues officielles.

QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN ALBERTA ?

De facto, l'anglais est la langue officielle de l'Alberta. C'est la loi *Languages Act* de 1988 qui en établit le statut en stipulant, à l'article 3, que « les lois et règlements peuvent être édictés, imprimés et publiés en anglais. »

Cependant, la loi *Languages Act* de l'Alberta confère certains droits concernant l'usage de la langue française. Notamment, chacun peut employer le français ou l'anglais dans les communications verbales dans les procédures devant la Cour d'Appel de l'Alberta, la Cour du Banc du Roi de l'Alberta et la Cour de Justice.

De plus, les membres de l'Assemblée législative de l'Alberta peuvent employer le français ou l'anglais dans l'Assemblée.

En 2017, le gouvernement de l'Alberta a adopté une Politique en matière de francophonie. Cette politique vise l'amélioration des services en français de manière ciblée, durable et en fonction des ressources disponibles, afin de soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta.

QU'EN EST-IL DES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA EN MATIÈRE PÉNALE ?

Selon l'article 530 du *Code criminel*, une personne peut subir son procès dans la langue officielle de son choix, et ce, partout au Canada.

QU'EN EST-IL DES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA EN MATIÈRE DE DIVORCE ?

Selon l'article 23.2 de la loi du divorce, une personne peut subir son procès dans la langue officielle de son choix, et ce, partout au Canada. Cela se fait devant la Cour du Banc du Roi.

QU'EN EST-IL DU DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ?

Selon l'article 10 de la loi *School Act* de l'Alberta, les personnes ayant des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* peuvent faire instruire leur enfant dans une école francophone. Par contre, au moins un des parents doit répondre à l'un des trois critères suivants : a) sa première langue apprise et encore comprise est le français ; b) il a reçu son instruction primaire en français au Canada ; c) un de ses enfants a reçu ou reçoit son instruction dans une école francophone.

FICHE 5

LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA OFFRE-T-IL DES SERVICES BILINGUES ?

Le gouvernement de l'Alberta accroît présentement l'offre de services et des ressources en français par l'intermédiaire des ministères tels que :

- Arts, culture et condition féminine (Arts, Culture and Status of Women);
 - Secrétariat francophone;
- Éducation (Education);
- Emploi, économie et commerce (Jobs, Economy and Trade);
- Immigration et multiculturalisme (Immigration and Multiculturalism);
- Personnes âgées, services sociaux et communautaires (Seniors, Community and Social Services);
- Santé (Health);
- Services à l'enfance et à la famille (Children and Family Services).

Le gouvernement de l'Alberta offre des services et ressources en français. En voici quelques exemples :

- un extrait de naissance bilingue;
- des commissaires bilingues pour la célébration de mariages civils;
- l'examen pour le permis de conduire;
- des services de traduction pour l'enregistrement d'organisations sans but lucratif francophones;
- des services d'aide à l'emploi;
- des services d'appui parental;
- des services de garde subventionnés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cour du Banc du Roi – L'emploi de la langue française et service d'interprète
albertacourts.ca/kb/about/francais-a-la-cour

Cour de Justice de l'Alberta
albertacourts.ca/cj/court-practice-and-schedules/interpreters-french-trials

Liste des bureaux offrant des services dans les deux langues officielles (Burolis)
tbs-sct.canada.ca/burolis

Ressources en français sur les droits linguistiques (site Web de l'AJEFA)
ajeфа.ca/grand-public/ressources/126-droit-linguistique

Répertoire des services en français – Alberta
alberta.ca/fr/french-services-directory